



DÉCÈS ET PRÉVOYANCE

Êtes-vous vraiment bien couvert pour protéger vos proches ?

Dans le cadre du décès, la prévoyance vise à maintenir le niveau de vie des bénéficiaires du contrat, à travers le versement d'un capital ou d'une rente (rente éducation, rente conjoint). Si vous souhaitez anticiper les conséquences de votre décès vérifiez tout d'abord si vous êtes couvert par une prévoyance.

1 – Vous êtes déjà couvert par une prévoyance

Vous êtes titulaire d'une assurance ? Bravo. Assurez-vous tout de même que vous avez bien compris les protections qu'elle prévoit... Vérifiez ensuite les montants prévus, les modalités de versement (en rente ou en capital), les délais de carence, les franchises, les exclusions, ainsi que les conditions d'âge... Peut-être serait-il judicieux de réévaluer certaines prestations ?

Si vous avez, par exemple, souscrit une assurance décès **"Garantie prévoyance individuelle"** auprès d'AG2R LA MONDIALE, sachez que vous pouvez ajuster vos garanties après 12 mois : augmenter le capital, souscrire des options supplémentaires, ou adapter votre couverture.

Dans tous les cas, faites un bilan prévoyance votre conseiller du réseau commercial d'AG2R LA MONDIALE.

Deux points de vigilance

• Les doubles garanties

Soyez attentif aux doublons de garantie. Votre carte bancaire peut inclure des assurances en cas de décès, de même que le contrat de prévoyance collectif de votre entreprise, si vous êtes salarié.

Souscrire des garanties déjà existantes entraîne un double emploi inutile, un surcoût, et même parfois des limitations d'indemnisation si les contrats ne sont pas cumulables.

• Le suicide

Le code des assurances (article L.132-7) stipule que « l'assurance en cas de décès est de nul effet si assuré se donne volontairement la mort au cours de la première année du contrat ».

De fait, aucun capital ou rente ne peut alors être versé au bénéficiaire désigné dans un contrat d'assurance en cas de décès par suicide. Passé ce délai d'un an, les bénéficiaires du contrat peuvent percevoir les sommes dues.

Mais, ce principe général peut varier selon les clauses spécifiques du contrat, lequel peut inclure des délais ou des conditions supplémentaires. Vérifier les modalités de votre contrat.

Quant au suicide assisté, il fait l'objet en France de la loi sur l'aide à mourir, mais les législateurs ont rejeté la mention assimilant cette issue à une « mort naturelle ». Pour les titulaires d'un contrat, résidant en France, mais souhaitant procéder à un suicide assisté à l'étranger, il est primordial de se renseigner sur les implications légales et contractuelles de cet acte.

BON À SAVOIR

Professionnels libéraux, artisans, commerçants, la loi Madelin vous permet de déduire de votre revenu imposable les cotisations de votre assurance prévoyance. Vous pouvez protéger vos proches en cas de décès et bénéficier d'un avantage fiscal.

2 – Vous n'êtes pas encore couvert par une prévoyance

Si vous faites partie des 43 % de Français qui ne sont pas couverts par une prévoyance... ou des 9 % qui déclarent ne pas savoir s'ils ont souscrit un contrat ou pas... c'est peut-être le moment de vous pencher sur la question !

Reportez-vous au **numéro 123** d'AMPHITÉA magazine entièrement consacré à la Prévoyance. Vous y trouverez, en détail, toutes les solutions qui s'offrent à vous.

Parmi celles-ci :

- l'**assurance prévoyance individuelle** qui couvre les risques liés au décès. Elle est souscrite volontairement et individuellement, notamment par les travailleurs indépendants, professions libérales ou les salariés sans couverture collective et assure le versement d'un capital ;
- l'**assurance décès-invalidité**, qui garantit le versement d'un capital ou d'une rente aux bénéficiaires en cas de décès de l'assuré ;
- l'**assurance-vie**, outil de prévoyance familiale par excellence, qui permet de transmettre, après son décès, un patrimoine hors succession, avec une fiscalité avantageuse ;
- l'**assurance emprunteur**, exigée par les banques pour garantir un crédit immobilier, elle couvre l'incapacité de l'emprunteur à rembourser, notamment en cas de décès.

UN PRODUIT SOUSCRIT POUR VOUS PAR AMPHITÉA

Votre association a souscrit pour vous un produit de prévoyance.

Excellie Protection personnelle permet de protéger votre famille des conséquences de votre décès (mais aussi d'un accident ou d'une maladie).

→ Pour en savoir plus